

EN AVANT !

FÊTE DES DROITS DE L'ENFANT ET DES JEUNES

-Édition 2020-

1. CONTEXTE ET CADRE GENERAL

Le 20 novembre marque l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies à New York en 1989. En Belgique francophone, cette occasion est saisie pour organiser des événements pour tous les enfants et les jeunes, afin de promouvoir leurs droits lors d'un moment festif, ludique et intergénérationnel.

Depuis 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet pris l'initiative de mettre sur pied une fête des droits de l'enfant. Anciennement dénommée #ZÉRO>18, elle a trouvé une nouvelle identité depuis 2019 : EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes (www.enavant.cfwb.be).

Cette manifestation se singularise par son caractère particulièrement respectueux des droits de l'enfant et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit général de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle se veut une véritable fête populaire qui informe sur les droits de l'enfant de manière ludique et vise à leur mise en pratique.

Quatre valeurs essentielles structurent sa mise en œuvre :

Cohérence : La fête des droits de l'enfant diffuse un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement et se retrouvent à tous les niveaux de la fête, du thème général au plus petit détail. L'organisation doit se faire dans un respect et une mise en avant des droits de l'enfant.

Participation : La fête des droits de l'enfant est participative et permet de donner la parole aux enfants. Elle doit faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs droits et non pas seulement consommateurs de la fête. Elle doit, dans toute la mesure du possible, leur permettre de définir leur fête « idéale » et de contribuer à sa mise en place dans un processus sur le moyen et/ou le long terme.

Mixité : La fête des droits de l'enfant est la fête de tous les enfants, de zéro à 18 ans. Elle se veut accessible et ouverte à toutes et tous et mixant les publics. La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité de la fête, incontournable et essentiel.

Durabilité : La fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants, est par définition durable et donc attentive de leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique une réflexion sur le choix des matériaux utilisés, notamment, mais aussi la durabilité dans la réflexion, c'est-à-dire une mise en œuvre et une vision à long terme.

2. « EN AVANT ! 2.0 »

Depuis qu'elle existe, la fête des droits de l'enfant voulue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a vécu plusieurs époques, plusieurs modèles et de nombreux déboires ou coups du sort. L'année 2020 n'y fera pas exception.

L'édition 2020, aboutissement de projets participatifs qui prendront vie à partir de septembre, se déroulera le 22 novembre dans le bâtiment Flagey, à Ixelles, ainsi que dans cinq lieux en Fédération Wallonie-Bruxelles, sélectionnés au travers de cet appel à projets.

Les enfants et les jeunes seront invités à se produire et/ou à proposer des réalisations, chez eux ou en dehors, selon la situation épidémiologique et les règles en vigueur le 22 novembre, qui pourront se décliner en productions médiatiques dans un format auquel ils sont sensibles et habitués et via les plateformes qu'ils utilisent (notamment sur les réseaux sociaux - Tik Tok, Youtube, Instagram...). Ces réalisations pourront revêtir différents formats : chansons, dessins, slams, fresques...

Le postulat de départ est de considérer que la fête des droits de l'enfant doit avoir lieu, quelle que soit l'évolution de la pandémie de la Covid-19.

« Les droits de l'enfant c'est micro et macro. »

Le présent appel à projets s'adresse aux centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaitent organiser une journée des droits de l'enfant le dimanche 22 novembre, avec l'engagement de préparer cet événement de façon participative au cours des mois qui précèdent, par la mobilisation d'enfants et de jeunes, via des groupes locaux organisés.

Le principe général de l'édition 2020 de l'événement « EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes » est de permettre la dissémination du projet partout en FW-B, jusqu'au niveau local, et de travailler à la « capacitation » des enfants et des jeunes, seuls ou en groupe. Il s'agit de leur donner l'envie de participer à cette fête et la possibilité de se l'approprier. Par capacitation, il faut entendre donner le goût et les outils pour trouver du plaisir et du sens à créer seul ou avec ses amis, sa classe, son groupe, son équipe, son silo, sa bulle sociale, via une organisation, association, club de sport, AMO... mais aussi avoir envie d'exposer ses productions, voire de s'exposer à l'échelle de la FW-B.

Ces productions, « live » ou non, seront inscrites dans une conduite de diffusion et seront visibles sur un grand écran dans les multiples lieux de l'événement. Les directs seront annoncés par des correspondants droits de l'enfant, accompagnés et formés préalablement par des structures jeunesse actives dans ce domaine. Ainsi, les différents centres culturels droits de l'enfant seront connectés en permanence via leurs correspondants locaux. A cet égard, une collaboration avec les médias de proximité est actuellement à l'étude.

Comptant sur la capacité à rebondir et à faire preuve de créativité des enfants et des jeunes, telle que démontrée au cours des derniers mois, en cas de reconfinement strict, un « plan B » sera mis en œuvre et consistera en la diffusion des réalisations des enfants et des jeunes sur des plateformes ad-hoc, le Jour J.

3. LES PROJETS : CRITERES

Les projets doivent répondre aux critères généraux suivants, dans chacune de leurs dimensions :

- ✓ Être mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ✓ Être développés par un (ou plusieurs) centre(s) culturel(s) en partenariat spécifique avec, a minima, une association ou institution active dans des champs tels que l'accueil de l'enfance, la jeunesse, l'aide à la jeunesse. Les associations qui composent le partenariat doivent, collectivement, démontrer qu'elles disposent d'une expérience dans l'encadrement des enfants et/ou des jeunes et dans la sensibilisation aux droits de l'enfant ;
- ✓ S'adresser à des enfants âgés de 0 à 18 ans ;
- ✓ Être en cohérence avec les quatre valeurs essentielles de la fête telles que décrites ci-dessus ;
- ✓ Tendre vers une participation effective des enfants, dans le respect des Règles d'or de la participation¹ ;
- ✓ Réaliser un événement grand public au niveau local, s'intégrant à la programmation de l'édition 2020 de l'événement EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes :
 - Proposer et mettre en œuvre un programme artistique et d'animations comprenant entre autres des réalisations « live » d'enfants et de jeunes et une retransmission de réalisations réalisées en amont ou à l'extérieur du lieu de l'événement ;
 - S'inscrire de manière ludique et festive dans une perspective de sensibilisation aux droits de l'enfant au sens de la Convention internationale sur les droits de l'enfant (CIDE), en veillant :
 - À se singulariser par le caractère particulièrement respectueux de ces droits et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit de la CIDE ;
 - À ce que les publics touchés soient concrètement informés de l'existence de ces droits, et puissent les mettre en pratique dans le cadre des projets ;
 - À organiser un coin allaitement, un parking poussette, une signalétique adaptée et childfriendly ;
 - À mettre sur pied un catering gratuit en collaboration avec le prestataire logistique désigné par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'organisation de l'événement ;
 - Démontrer, par les stratégies de communication et/ou les partenariats proposés, qu'ils se donnent les moyens de viser l'intégralité de leur zone géographique d'action ;
 - Prévoir des modalités pour assurer une mixité sociale, culturelle et de genre des publics touchés ;
 - Offrir une gratuité complète d'accès ;

¹https://www.eurochild.org/fileadmin/public/05_Library/Thematic_priorities/05_Child_Participation/Other/VadeMecum_PED_def_.pdf - annexe p55

- ✓ Développer, le plus largement possible, des collaborations actives avec des partenaires associatifs susceptibles de s'impliquer dans l'événement grand public et de permettre à leurs publics d'en bénéficier ;
- ✓ S'engager au respect du consentement des enfants et de leurs droits à l'image.

4. CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS PORTEUSES DE PROJET

Une des associations partenaires du projet doit être identifiée comme porteuse du projet. Pour être éligible en vertu du présent appel, cette association porteuse du projet doit disposer d'une reconnaissance en tant que Centre culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

En outre, les porteurs des projets sélectionnés sont tenus de :

- Respecter la charte graphique commune « En AVANT ! » fournie par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Collaborer avec Yellow Events, coordinateur logistique de l'ensemble des événements et notamment pour la mise sur pied des systèmes de transmission en direct des contenus et d'un catering gratuit à destination du public ;
- Collaborer avec une organisation active dans la formation et l'accompagnement d'enfants et de jeunes au processus médiatique et le cas échéant, avec les médias de proximité ;
- Communiquer et collaborer tout au long du processus avec l'ASBL Badje, chargée de la mission de coordination de l'événement EN AVANT !, ainsi qu'avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de l'événement ;
- Impliquer des enfants dans la construction de la programmation et la réalisation du projet dans son ensemble ;
- Participer à minimum deux séances collectives de partage de pratiques entre les porteurs de projets sélectionnés. Ces séances, organisées par l'ASBL Badje, permettront entre autres de définir les objectifs, d'échanger sur la participation et d'évaluer le projet mis en œuvre.
- Organiser une manifestation En AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes, le 22 novembre 2020.

Les porteurs des projets pourront bénéficier d'un accompagnement individuel (optionnel) proposé par Badje pour prolonger le croisement des savoirs, les échanges et la mise en réseau des porteurs de projets.

5. CALENDRIER

- | | |
|---------------------------|--|
| - 31.07.20 | Date limite pour l'introduction des projets |
| - Courant août | Sélection par le jury, procédures d'avis et validation par le Gouvernement |
| - 31.08.20 (au plus tard) | Communication des décisions |
| - Courant septembre | Début du processus participatif par les centres culturels |
| - 22.11.20 | EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes |

6. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Un jury est constitué pour examiner et remettre son avis sur les projets.

Sur base des dossiers reçus, le jury établira un classement des projets, motivé en référence aux critères et conditions du présent appel. L'analyse des dossiers tiendra compte du fait que les associations se situent dans des réalités diverses et présentent des besoins qui leur sont spécifiques. En outre, tout en tenant compte de leur qualité, le jury sera attentif à une répartition géographique équilibrée des projets sélectionnés.

La grille critériée suivante servira de canevas pour la sélection de chaque membre du jury :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> CANDIDATURE INTRODUITE DANS LES DÉLAIS | <input type="checkbox"/> MIXITÉ SOCIALE, CULTURELLE ET DE GENRE DES PUBLICS TOUCHES |
| <input type="checkbox"/> SENSIBILISATION AUX DROITS DE L'ENFANT | <input type="checkbox"/> GRATUITE |
| <input type="checkbox"/> ADHÉSION AUX 4 VALEURS : | <input type="checkbox"/> LOGISTIQUE ET SIGNALÉTIQUE |
| <input type="checkbox"/> COHÉRENCE | <input type="checkbox"/> ÉVÉNEMENT GRAND PUBLIC |
| <input type="checkbox"/> PARTICIPATION (+ ÉVALUATION DES ENFANTS) | <input type="checkbox"/> CHILD-FRIENDLY |
| <input type="checkbox"/> MIXITÉ | <input type="checkbox"/> PROGRAMMATION ADAPTEE |
| <input type="checkbox"/> DURABILITÉ | <input type="checkbox"/> TERRITOIRE COUVERT |
| <input type="checkbox"/> ANIMATIONS PARTICIPATIVES | <input type="checkbox"/> RESPECT DU DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DE L'ENFANCE |
| <input type="checkbox"/> COMMUNICATION AU NIVEAU LOCAL DES PUBLICS VISÉS | |

Dans la limite des crédits disponibles, les budgets seront alloués, le cas échéant, en tenant compte du nombre de projets de qualité remis.

Le jury est composé de :

- ✓ Un-e représentant-e du cabinet de la ministre Bénédicte LINARD ;
- ✓ Un-e représentant-e de l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) ;
- ✓ Un-e représentant-e du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ;
- ✓ Un-e représentant-e de l'ASBL BADJE ;
- ✓ Un-e représentant-e de l'ASBL Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (La CODE)
- ✓ Un-e représentant-e du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Dir Com) ;
- ✓ Un-e représentant-e de la Commission communautaire française (Cocof) ;
- ✓ Un-e représentant-e du partenaire logistique Yellow Events.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- ✓ Un crédit de 75.000 euros est consacré à l'appel à projets.
- ✓ Le jury peut proposer un montant différent de celui demandé.
- ✓ Les propositions du jury sont soumises à la décision de la ministre Bénédicte LINARD, ministre ayant dans ses attributions la coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ Enfin, ils sont tenus d'adopter la charte graphique et les outils de communication mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la fête.

8. COMMUNICATION DE L'APPEL A PROJETS

L'information relative à l'appel à projets sera diffusée au moins sur les sites internet : www.enavant.cfwb.be; www.culture.be; www.fw-b.be; www.oejaj.cfwb.be; www.dgde.cfwb.be.

9. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier est constitué dans le respect du formulaire ci-annexé.

Il doit, en outre, comprendre les éléments suivants :

- ✓ Les statuts de l'ASBL ;
- ✓ Une attestation bancaire ;
- ✓ La confirmation écrite de l'accord de partenariat entre les associations ;
- ✓ Une présentation du budget recettes-dépenses relatif au projet ;
- ✓ les comptes annuels les plus récents disponibles.

10. PROCEDURE ET ECHEANCES

- ✓ Le dossier doit être envoyé au plus tard, pour vendredi **31 juillet 2020**, par courriel à : cellule.enfance@gov.cfwb.be, cabinet de Madame Bénédicte LINARD, ministre ayant dans ses attributions la coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ✓ Un accusé de réception sera adressé par courrier dans les 5 jours ;
- ✓ Les propositions du jury, à valider par Madame la Ministre, seront communiquées au plus tard le **lundi 31 août 2020**.

Bénédicte LINARD

Vice-Présidente du Gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes